



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni à la salle associative de Fontain en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présidence de Mme Catherine HAMELIN, Maire

Conseillers présents :

Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne-Lise BOUVERESSE, Martine DONEY, Pierre-Alain DUQUET, Alain GENTINE, Claude GRESSET, Catherine HAMELIN, François MARTIN, Laurence MARTIN, Michel TIROLE, Elodie TOITOT, Jean-Pierre VAGNE, Xavier LACROIX.

Conseillers Absents : Claire APFFEL, Bénédicte CHAMBREY, Flavien CHANSON, Denis DUQUET, Laurence MAIROT

Procurations de vote :

Claire APFFEL donne procuration à Laurence MARTIN

Bénédicte CHAMBREY donne procuration à Anne-Lise BOUVERESSE

Flavien CHANSON donne procuration à Catherine HAMELIN

14 conseillers présents et 3 représentés ; le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Laurence BEPOIX

Madame la maire débute la séance à 20h00

Ordre du jour

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
- 2- Bâtiments
 - Eglise : bilan financier complet et validation de la phase 3 (délibération)
- 3- Finances
 - Remboursement de frais (délibération)
 - GBM – coût définitif des transferts de charges 2025 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026 (délibération)
 - Ratio d'avancement de grades (délibération)
- 4- Urbanisme
 - Achat parcelle ZR9 rue de la Combe Bourgogne – détermination du prix (délibération).
- 5- Questions diverses

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2025

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2025 est présenté au Conseil municipal. Aucune remarque ni demande d'éclaircissement ne sont formulés.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Bâtiments

- Église – bilan financier et validation de la 3^{ème} tranche

Des dépenses supplémentaires sont constatées. Le montant total TTC au final sera de 661 501,35 € (avec les vitraux).

Le montant de la phase 3 s'élève à 306 117,21 € TTC et le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 303 031,86 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la poursuite des travaux avec la phase 3.

Mme le Maire rappelle que l'appel d'offres concernant la restauration de l'église établit que la phase 1 uniquement était obligatoire. Les phases 2 et 3 était optionnelles (notamment pour raison financière).

A ce jour, la phase 2 est engagée car la mairie a reçu une notification d'octroi de subvention pour cette phase.

Toutefois, à ce jour, malgré les notifications d'accord d'octroi de subvention de la part de la DRAC, aucun fonds n'a été versé malgré plusieurs relances de la part de la mairie, ce qui est inquiétant. Ce qui est inquiétant également est la situation financière nationale et les décisions de l'Etat pour le budget 2026 (après les difficultés de 2025).

M. Gentine affirme, qu'après en avoir discuté avec M. Buselin responsable de notre dossier à la DRAC, les subventions seront bien honorées.

Mme le Maire propose donc au vote la validation de la 3^{ème} tranche (restauration des confessionnaux, retable à droite et petits tableaux).

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision avec 5 voix contre et 1 abstention.

3/ Finances

- Remboursement de frais

M. Martinet, responsable du service technique a fait valoir son droit aux congés bonifiés.

Le congé bonifié est un congé accordé aux fonctionnaires et aux agents publics recrutés en CDI, qui exercent en France et dont la famille est située en outre-mer (DOM et COM). Ce congé permet à l'agent de retourner régulièrement en congé dans son territoire d'outre-mer d'origine.

Le congé bonifié permet à l'agent concerné de bénéficier d'un congé d'une durée maximale de 31 jours calendaires ainsi que la prise en charge des frais de transport de l'agent et, le cas échéant, du conjoint si les revenus de ce dernier n'excèdent pas le plafond prévu par l'arrêté et des enfants à charge.

Le coût s'élève à 3 440.36 € (billets d'avion pour lui et ses enfants).

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision avec 1 abstention.

- **GBM - Coût définitif des transferts de charges 2025 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026**

Les résultats définitifs de 2024 montrent une hausse qui impacte uniquement la ville de Besançon. Pour 2025 : 58 645.16 € en fonctionnement 79 505.36 € en investissement, nous restons sur les mêmes montants. Au titre de 2026, le calcul prévisionnel a été fait et la commune de Fontain reste sur les mêmes montants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité.

- **Ratio avancement de grade**

Il s'agit de la fixation des taux pour la procédure d'avancement de grade des agents : il est proposé de mettre les ratios de tous les grades à 100 % pour nous éviter de repasser de futures délibérations à chaque besoin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité.

4/ Urbanisme

Le conseil municipal du 15 décembre 2025 avait validé l'achat de la parcelle ZR 9 rue Combe Bourgogne proposée par la succession Mairiot.

Il s'agit aujourd'hui de déterminer le prix d'achat afin de faire une offre à la famille.

Le conseil municipal propose de racheter cette parcelle entre 5 000 et 10 000 € (3 personnes s'abstiennent). Le conseil municipal donne délégation à Mme la Maire pour négocier.

M. Michel BOURETTE indique que le PLUi tel que présenté ne permet plus de constructions au-dessus de la Combe Bourgogne. Mme la Maire répond qu'il y a toujours les 2 parcelles néanmoins elle prendra contact avec le service urbanisme de GBM afin d'éclaircir la situation.

5/ Questions diverses

- **Ancienne fruitière**

Le bâtiment est en cours de rachat par la commune à l'EPF.

Concernant la parcelle située derrière la fruitière, la 108, a un bail agricole au nom propre de Jean-Michel Martin pour l'usage du GAEC Martin. Elle est soumise à préemption par M. Martin qui doit faire valoir son droit avant le 18 février. La SAFER devra également rendre un avis.

Concernant le bâtiment de stockage, M. Lugant le loue pour son activité de brasserie (stockage), et est toujours soumis à un bail précaire (L'EPF a renouvelé ce type de bail au lieu d'un bail commercial). L'accord qui lui avait été donné concernait uniquement le stockage. Il convient, avant la reprise des bâtiments par la commune, de revoir avec M. Lugant l'avancé de son projet de construction et son activité dans ce bâtiment. Il sera peut-être nécessaire de lui proposer une autre forme de bail. Mme le Maire prendra attache avec le service juridique de l'EPF pour déterminer ce qui est le plus opportuniste.

Clôture des débats : 21H40

Prochain conseil :
Lundi 2 Mars 2026

Affiché à Fontain et publié sur le site internet
Le 20 mars 2026
Catherine HAMELIN, Maire de Fontain

